

Rappel des règles de création et de modification des autorités Rameau

Le vocabulaire Rameau est originellement celui de la Bibliothèque du Congrès, traduit par la Bibliothèque de l'Université de Laval (Québec). Il porte donc la trace de choix faits très antérieurement et dans un autre contexte social et culturel. Depuis sa création il a fait l'objet, dans certains domaines, de révisions systématiques ou de chantiers d'enrichissement menés par le Centre national Rameau en collaboration avec des partenaires institutionnels ; il est également en constant renouvellement, grâce à l'activité de ses utilisateurs qui formulent leurs demandes dans le Fichier national des propositions Rameau. Il convient donc de l'appréhender comme une superposition de strates historiques diverses et parfois contradictoires.

Principes :

Garantie documentaire : une demande de création d'un concept Rameau n'est légitime que si ce terme permet d'indexer des ressources déjà existantes.

Principe de neutralité : créer un terme décrivant le contenu d'une ressource bibliographique ne revient pas à prendre position par rapport à ce contenu.

Univocité et clarté du concept.

Exactitude et conformité du terme à l'usage tel qu'il est attesté en priorité dans la documentation française.

Obsolescence/Évolution¹ : un concept doit refléter un état stabilisé du savoir. Cependant un terme qui était le plus pertinent au moment de la création de la notice d'autorité peut devenir obsolète. Le gestionnaire du domaine concerné le remplacera, à la demande d'un utilisateur ou dans le cadre de chantiers particuliers et en consultant les sources adéquates, par l'un des termes exclus déjà présents dans cette notice ou par un nouveau terme.

Sources :

Pluralité, fiabilité et validité.

Ordre des sources utilisées : 1/ Encyclopédies et dictionnaires généralistes français 2/ Ouvrages spécialisés 3/ Articles et revues scientifiques 4/ Sites web de référence.

¹ Les dates de création et de dernière mise à jour figurent dans la notice

Pour comprendre ce qu'est une notice Rameau

Terme retenu : libellé de la notice d'autorité qui apparaîtra dans les zones d'indexation

Terme(s) exclu(s) : synonymes figurant dans la notice d'autorité et qui sont autant de points d'appui à la recherche (pour accéder au terme retenu ou directement aux notices bibliographiques).

TR + TE = grappe terminologique